

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 01901

Numéro SIREN : 480 056 712

Nom ou dénomination : ELECTRO DEPOT GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 03/12/2021 sous le numéro de dépôt 27099

2021 S 027099

S1

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit

Electro Dépôt Group

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

S1

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
672 006 483 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
14, rue du Vieux Faubourg
59042 Lille cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Electro Dépôt Group

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société Electro Dépôt Group,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Electro Dépôt Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le président le 18 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La valorisation des titres de participation est mentionnée dans le paragraphe « immobilisations financières » de la note 3 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe au comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président arrêté le 18 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux associés appelés à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Lille, le 16 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



2020.04.16
19:50:22
+02'00'

Philippe Aerts

ERNST & YOUNG Audit



Sandrine Ledez

Certifié conforme



Désignation de l'entreprise : SAS ELECTRO DEPOT GROUP		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 1 Route de Vendeville		Durée de l'exercice précédent * 12						
N° SIRET * 4 8 0 0 5 6 7 1 2 0 0 0 4 9		Néant ☐						
		Exercice N clos le 31/12/2019						
		N-1 31/12/2018						
		Net 3						
		Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB					
		Frais de développement *	CX					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF					
		Fonds commercial (1)	AH					
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	2 594 467	AK	2 540 487	53 980	550 248
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
		Constructions	AP		AO			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	20 469	AU	14 558	5 911	9 425
		Immobilisations en cours	AV		AW			
		Avances et acomptes	AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	21 373 203	CV	3 000 000	18 373 203	21 353 403
		Créances rattachées à des participations	BB		BC			
Autres titres immobilisés		BD		BE				
Prêts		BF		BG				
Autres immobilisations financières *		BH		BI				
TOTAL (II)		BJ	23 988 139	BK	5 555 045	18 433 094	21 913 076	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	479 284	BY		479 284	
		Autres créances (3)	BZ	12 014 544	CA	10 000 000	2 014 544	7 115 038
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD		CE			
Disponibilités		CF		CG			582	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH		CI				
	TOTAL (III)	CJ	12 493 828	CK	10 000 000	2 493 828	7 115 621	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	36 481 967	IA	15 555 045	20 926 922	29 028 696	
Renvois (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP		(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations	Stocks :			Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SAS ELECTRO DEPOT GROUP			Néant ☐ *	
			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 8.116.648)	DA	8 116 648	8 116 648
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	7 124 420	7 124 420
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	743 957	658 007
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	9 501	9 501
	Report à nouveau	DH	8 719 271	9 713 989
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(10 241 989)	1 718 997
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	190 813	685 931
	TOTAL (I)	DL	14 662 620	28 027 492
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	105 461	353 882
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	5 830 768	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	107 012	643 675
	Dettes fiscales et sociales	DY	221 060	3 647
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte regul	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	6 264 301	1 001 204	
	Ecart de conversion passif * (V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	20 926 922	29 028 696	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	6 264 301	896 737
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	937		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

51

③

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2019

Désignation de l'entreprise : SAS ELECTRO DEPOT GROUP						Néant ☐ *		
		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens* services *	FD		FE		FF		
		FG	463 571	FH		FI	463 571	
	Cifres d'affaires nets*	FJ	463 571	FK		FL	463 571	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	2 736 58 334	
	Autres produits (1) (11)					FQ	6	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	466 313 58 334
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS		
	Variation de stock (marchandises) *					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	338 562 983 946	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	3 314	
	Salaires et traitements *					FY	416 125	
	Charges sociales (10)					FZ	148 712 (1 723)	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions					GA	499 782 691 298
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	49 304 53 393	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 455 799 1 726 913
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	(989 486) (1 668 579)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	507 606 188 161	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	2 747 301 2 737 183	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	2 747 301 2 737 183	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	13 000 000	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 528 4 111	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	13 002 528 4 111	
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(10 255 227) 2 733 072	
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(10 737 107) 1 252 654	

④

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2019

51

Désignation de l'entreprise SAS ELECTRO DEPOT GROUP				Néant ☐ *			
				Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	496 268	594 821	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	496 268	594 821	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		58 339	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	1 150	70 139	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HI	1 150	128 478	
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				III	495 118	466 343	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK				
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	4 217 488	3 578 499	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	14 459 477	1 859 503	
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)				HN	(10 241 989)	1 718 997	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP			
			- Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		HI			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	7 526	5 976	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	606		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		IX			
	(6ter)	Dont	amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
			amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD			
	(9)	Dont transferts de charges		A1	2 736		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives A6					
		obligatoires A9					
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)			Exercice N			
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Amortissements dérogatoires				1 150	496 268		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
				Charges antérieures	Produits antérieurs		

ELECTRO DEPOT GROUP ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX 2019
--

SOMMAIRE

NOTE 1 - DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE LA SOCIETE

NOTE 2 - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

NOTE 3 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Principes généraux et remarques
- Méthodes comptables

NOTES 4 à 10 - NOTES SUR LE BILAN

NOTES 11 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTES 12 – INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

NOTES 13 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

NOTES 14 - EVENEMENTS POST-CLOTURE

NOTES 15 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

NOTES 16 - IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE



NOTE 1 - DESCRIPTION SYNTHETIQUE DE LA SOCIETE

ELECTRO DEPOT Group est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé à :

1 Route de Vendeville
59155 FACHES THUMESNIL

ELECTRO DEPOT Group est la holding détenant des participations majoritaires dans les sociétés du sous-Groupe ELECTRO DEPOT (ELECTRO DEPOT France, SCI ELECTRO DEPOT France, SCI CAPFA, ELECTRO DEPOT Belgique, ELECTRO DEPOT Espagne et EDB Real Estate).

NOTE 2 - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les événements significatifs survenus durant l'exercice 2019 sont les suivants :

- La constatation d'une provision pour dépréciation des titres de participation dans la filiale Electro Dépôt Espagne
- La constatation d'une dépréciation du compte courant actif avec la filiale Electro Dépôt Espagne
- La création de la filiale EDB Real Estate en Belgique

NOTE 3 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX ET REMARQUES :

Les Etats financiers ont été établis et présentés en conformité avec le règlement ANC 2014-03 modifié par les règlements 2015-05, 2015-06, 2016-07, relatif au plan comptable général soit :

- Principe de prudence ;
- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

METHODES COMPTABLES :

⇒ Immobilisations financières :

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire d'une participation est inférieure à son coût d'acquisition, une dépréciation est constituée.

La valeur d'inventaire d'une participation correspond à sa valeur d'utilité pour la société, laquelle est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres détenue, à l'actif net comptable corrigé, à sa valeur de rendement et aux perspectives de rentabilité.

Les frais d'acquisition des titres sont incorporés à la valeur des titres et amortis en exceptionnel (dérogatoire) sur 5 ans.

Les autres immobilisations financières figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, des provisions sont constituées lorsque leur valeur d'utilité devient inférieure à leur coût d'acquisition.

⇒ Immobilisations incorporelles :

La valeur actuelle des actifs est déterminée par référence au plus élevée de :

- La valeur d'usage basée sur la rentabilité et les perspectives de développement.
- La valeur vénale : celle-ci correspond aux prix de cession nets des frais de cession.

Dans la pratique et en l'absence de valeur de marché déterminable, la valeur d'usage est celle qui est la plus souvent utilisée.

⇒ Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition des immobilisations de type honoraires, commissions, frais d'actes sont amortis sur la durée de l'immobilisation à laquelle ils se rapportent.

Les immobilisations sont amorties à partir de la date de mise en service sur leur durée d'utilité détaillée ci-dessous :

Sn



Nature	Durée	Linéaire	Dégressif
- Constructions	25 ans	X	
- Aménagements	15 ans	X	
- Agencements	Entre 8 et 10 ans	X	X
- Matériel et Outillage	3 à 8 ans	X	X
- Autres	Entre 3 et 5 ans	X	X

Lorsque le bien amortissable est susceptible d'ouvrir droit au régime fiscal de l'amortissement dégressif et/ou lorsque les durées d'usage pratiquées dans la profession sont inférieures aux durées d'utilité, la société constate des amortissements dérogatoires.

Lorsque des indices internes ou externes de perte de valeur sont identifiés, un test de dépréciation est réalisé. Une dépréciation, en complément de l'amortissement comptabilisé, est enregistrée lorsque ce test révèle que la valeur comptable excède la valeur actuelle.

La valeur actuelle des actifs est déterminée par référence au plus élevée de :

- la valeur d'usage basée sur la rentabilité et les perspectives de développement.
- la valeur vénale : celle-ci correspond au prix de cession net des frais de cession.

Dans la pratique, et en l'absence de valeur de marché déterminable, la valeur d'usage est celle qui est le plus souvent utilisée.

⇒ Créances et Dettes :

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

Les dépréciations sont calculées par application d'un taux de dépréciation et en fonction du risque encouru.

⇒ Disponibilités :

Les liquidités ont été évaluées à la valeur nominale.

⇒ Impôts sur les bénéfices :

La société est intégrée fiscalement. La société tête de groupe de l'intégration fiscale HTM Group, en tant que seule redevable de l'impôt, comptabilise la dette d'impôt vis-à-vis du Trésor Public. Les filiales membres de l'intégration fiscale déterminent et comptabilisent l'impôt comme si elles étaient imposées séparément, et inscrivent en compte courant leur dette d'impôt envers la société mère.

NOTE 4 - ACTIF IMMOBILISE

- Immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'Euros)	Valeur début exercice	Augmentations et apports	Diminutions et apports	Valeur fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	2.594			2.594
Immobilisations corporelles	20			20
TOTAL	2.614	-	-	2.614

- Immobilisations financières

(en milliers d'Euros)	Valeur début exercice	Augmentations et apports	Diminutions et apports	Valeur fin d'exercice
Immobilisations financières	21.353	20		21.373
TOTAL	21.353	20	-	21.373

- Etat des Amortissements et des Dépréciations

(en milliers d'Euros)	Valeur début exercice	Augmentations et apports	Diminutions et apports	Valeur fin exercice
Immobilisations incorporelles	2.044	496		2.540
Immobilisations corporelles	11	4		15
Immobilisations financières		3.000		3.000
TOTAL	2.055	3.500		5.555

NOTE 5 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

SOCIETES	CAPITAL	RESERVES ET RAN	QUOTE PART DE CAPITAL DETENU EN %	RESULTAT NET	VB TITRES	VN TITRES	PRETS ET AVANCES	CAUTIONS ET AVALS	CA NET	DIVIDENDES RECUS
ED France	1.471	49.213	100.00	9.155	9.313	9.313	-	-	856.959	2.740
SCI ED	10	-	99.90	508	10	10	224	-	5.901	-
SCI CAPFA	37	1.964	99.90	205	2.031	2.031	-	-	416	-
ED Belgique	7.000	-6.392	99.99	445	7.000	7.000	-	400	65.478	-
ED Espagne	3.000	-7.824	100.00	-3.750	3.000	-	-	-	17.345	-
EDB Real Estate	20	-	99.00	-6	20	20	-	-	-	-

5

NOTE 6 - CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Etat des échéances des créances (en milliers d'Euros)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Clients et comptes rattachés	479	479	
Etat	6	6	
Groupe et associés	11.949	11.949	
Débiteurs divers	-	-	
TOTAL	12.434	12.434	

NOTE 7 - FONDS PROPRES

Capital social

	Nombre d'actions composant le capital social	Valeur nominale	TOTAL (en milliers d'Euros)
Au 1 ^{er} janvier 2019	1.014.581	8	8.117
Augmentations			
Diminutions			
Total au 31 décembre 2019	1.014.581	8	8.117

Les fonds propres passent de 28.027 k€ au 31.12.2018 à 14.663 k€ au 31.12.2019 soit une baisse de 13.364 k€.

Cette variation s'analyse comme suit :

Fonds propres au 1^{er} janvier 2019 :	28.027
. Résultat de l'exercice	(10.242)
. Dividendes distribués	(2.628)
. Variation capital et primes de fusion	
. Impact des changements de méthode	
. Variation des provisions réglementées	(495)
. Subventions d'investissement	
Fonds Propres au 31 décembre 2019 :	14.663

Le résultat de l'exercice 2019 correspond à une perte de 10.242 k€.

NOTE 8 – PROVISIONS et DEPRECIATIONS

- TABLEAU DES PROVISIONS et DEPRECIATIONS

(en milliers d'Euros)	Montants au 01/01/19	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montants au 31/12/19
Provisions réglementées :	686	1	496	191
- Amortissements dérogatoires	686	1	496	191
Provisions pour dépréciation :		13.000		13.000
- Titres de participation		3.000		3.000
- Autres créances		10.000		10.000
TOTAL	686	13.001	496	13.191

Les provisions réglementées correspondent à une provision pour amortissements dérogatoires.

NOTE 9 - ETAT DES ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE

(en milliers d'Euros)	Montant brut	à - d'1 an	De 1 à 5 ans	à + de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des EC	105	105		
Fournisseurs et comptes rattachés	107	107		
Personnel et comptes rattachés	130	130		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	24	24		
Etat et autres collectivités publiques	7	7		
Groupe et associés	5.831	5.831		
TOTAL	6.204	6.204		

NOTE 10 – DETAIL DES CHARGES A PAYER

(en milliers d'Euros)	Montant brut	à - d'1 an	De 1 à 5 ans	à + de 5 ans
Fournisseurs	77	77		
Dettes fiscales et sociales	130	130		
Total charges à payer	207	207		

NOTE 11 - NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Résultat d'exploitation :

Chiffre d'affaires :

(en milliers d'Euros)	2019	2018
Chiffre d'affaires net	464	-

Frais généraux :

(en milliers d'Euros)	2019	2018
Frais de personnel	(565)	2
Impôts et taxes	(4)	-
Autres achats et charges externes	(338)	(984)
TOTAL	(907)	(982)

Dotations aux amortissements :

(en milliers d'Euros)	2019	2018
Dot. aux amortissements des autres immobilisations incorporelles	(496)	(688)
Dot. aux amortissements des immobilisations corporelles	(4)	(4)
TOTAL	(500)	(692)

Opération en commun :

Le résultat comptable de la SCI ED, s'agissant d'une société transparente, remonte annuellement dans le résultat de la société Electro Dépôt Group au prorata du pourcentage de détention. Au titre de l'exercice 2019, un bénéfice de 508 k€ a été remonté dans les comptes d'Electro Dépôt Group.

Résultat financier :

(en milliers d'Euros)	2019	2018
Produits des participations	2.747	2.737
Dotations aux provisions sur comptes courants	(13.000)	0
Autres charges financières	(3)	(4)
TOTAL	10.255	2.733

Résultat exceptionnel :

Celui-ci correspond à un gain de 495 k€ liée essentiellement aux reprises aux provisions réglementées (amortissements dérogatoires).

NOTE 12 – INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

Eu égard au caractère confidentiel de cette information, les rémunérations ne sont pas divulguées.

NOTE 13 – OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

(en milliers d'Euros)	Montants concernant les entreprises	
	Liées	avec lesquelles la société a un lien de participation
Créances clients	479	
Autres créances	11.949	
Dettes d'exploitation	28	
Autres dettes	5.831	
Produits d'exploitation		
Charges d'exploitation	213	
Bénéfice attribué	508	
Produits financiers	2.747	
Frais financiers		

NOTE 14 – EVENEMENTS POST-CLOTURE

La crise sanitaire mondiale générée par l'épidémie du Coronavirus (Covid 19) n'a pas d'impact sur la société ELECTRO DEPOT GROUP qui, du fait de son activité de holding, n'est pas touchée. Toutefois, cela aura des impacts chez ses filiales et participations.

En France, les 81 magasins de la société ont fermé à partir du 16 mars 2020. Seule l'activité de vente web est restée en fonctionnement. Dans ce cadre, des mesures de chômage partiel ont été mises en œuvre pour certains salariés.

En Belgique et en Espagne, l'ensemble des magasins ont fermé respectivement à partir du 18 mars 2020 et du 15 mars 2020. En Belgique, comme en France, l'activité de vente web est restée en fonctionnement. En Espagne, l'activité de vente web a été suspendue. Des mesures de chômage partiel ont également été mises en œuvre pour certains salariés.

Des demandes de financements complémentaires ont été réalisées auprès des partenaires bancaires pour faire face à la situation.

NOTE 15 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés :

Nantissement des titres de participation CAPFA.

Garantie à 1^{ère} demande pour ELECTRO DEPOT Belgium pour un montant de 400 k€

NOTE 16 – IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

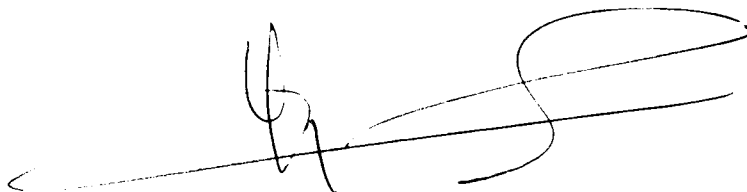
La société est consolidée en intégration globale dans :

H.T.M. Group
Avenue De La Motte
59810 Lesquin

Siret : 478 613 169 00034

Par ailleurs la société est exemptée d'établir des comptes consolidés, étant donné qu'elle se trouve sous le contrôle d'une entreprise incluant les comptes de la Holding dans son intégration globale consolidés.

Certifié conforme



ELECTRO DEPOT GROUP
Société par Actions Simplifiée au capital de 8.116.648 €
Siège social : 1, route de Vendeville
59155 FACHES THUMESNIL

480 056 712 RCS LILLE METROPOLE

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 18 MARS 2020**

Monsieur Stéphane MARCH, président de la Société, (le « **Président** »), a pris les décisions suivantes concernant l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE ET RESULTATS DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président arrête les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui se soldent par une perte de (10 241 989) €.

Le Président propose d'affecter cette perte comme suit :

- Au compte de report à nouveau (10 241 989) €

TOTAL (10 241 989) €

En application de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

Au titre de l'exercice	Dividende éligible à l'abattement fiscal de 40%	Dividende non éligible à l'abattement fiscal de 40 %
2016	0 €	0 €
2017	0 €	0 €
2018	2,59 €	0 €

2. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Le Président précise que la Société n'est pas partie à une convention visée par l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Pour information, le Président rappelle l'existence des conventions courantes suivantes :

- convention de trésorerie entre la Société et la société BOULANGER du 2 janvier 2015 ;
- convention d'intégration fiscale entre la Société et la société HTM GROUP du 21 janvier 2009 ; et

- convention de prestations des services entre la Société et la société ELECTRO DEPOT FRANCE du 22 novembre 2018.

3. CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

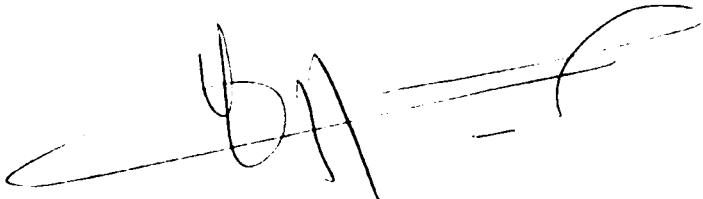
Le Président convoquera une assemblée générale ordinaire à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2019 ;
- approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- quitus au président de la Société;
- rapport spécial des commissaires aux comptes ; approbation des conventions visées par ce rapport,
- fixation du montant de l'enveloppe de rémunération à allouer aux membres du Conseil de Surveillance,
- pouvoirs pour les formalités.

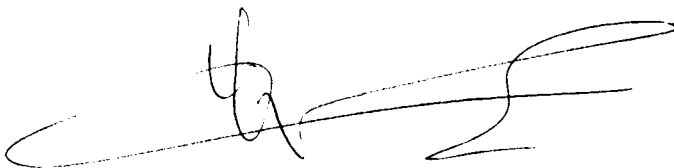
Le Président procède à la rédaction du rapport de gestion et du texte des résolutions à soumettre à l'assemblée générale.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Stéphane MARCH



Catife Conf



5

ELECTRO DEPOT GROUP

Société par Actions Simplifiée au capital de 8.116.648 €

Siège social : 1, route de Vendeville

59155 FACHES THUMESNIL

480 056 712 RCS LILLE METROPOLE

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES EN DATE DU 28 AVRIL 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE VINGT HUIT AVRIL,
A NEUF HEURES.

Les Associés de la Société se sont réunis à huis clos en Assemblée Générale grâce aux moyens de visioconférence mis en place par la Société, sur la convocation en date du 10 avril 2020 qui leur a été faite par le Président.

La validité de la réunion de l'Assemblée Générale notamment appelée à statuer sur l'approbation des comptes tenue en visioconférence est posée, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19, par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 notamment en ses articles 4 et 5.

Il a été fait le point sur les présences et chacun des membres de l'Assemblée s'est identifié en ouverture de la réunion.

Monsieur Stéphane MARCH, en sa qualité de Président de la Société, préside l'Assemblée.

Monsieur Thierry MULLIEZ est désigné Scrutateur.

Madame Emilie CIMENTI est désignée Secrétaire de séance par les membres du bureau.

Le bureau, ainsi constitué, certifie que le quorum requis par la loi et les statuts est atteint. L'Assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Les cabinets E&Y AUDIT SAS et PWC AUDIT SAS, respectivement convoqués par LRAR en date du 10 avril 2020 sont présents.

Le Président constate que le quorum requis par la loi et les statuts est atteint et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, et met à la disposition des Associés les documents prévus par la loi :

- Un exemplaire de la convocation adressée aux Associés,
- La feuille de présence et la liste des Associés,

5 7 EC

S1

- Le rapport du Président et le rapport des Commissaires aux Comptes,
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale et
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président rappelle que les Associés sont appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2019 ;
- approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- quitus au président de la Société;
- rapport spécial des commissaires aux comptes ; approbation des conventions visées par ce rapport,
- fixation du montant de l'enveloppe de rémunération à allouer aux membres du Conseil de Surveillance,
- pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture aux Associés des rapports du Président et des Commissaires aux Comptes. Après discussion, et personne ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte de (10 241 989) €.

L'Assemblée prend acte que les comptes ne prennent en charge aucune dépense non déductible du résultat fiscal visée à l'article 39-4 du Code général des impôts.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte de (10 241 989) €, de la manière suivante :

Au compte de report à nouveau

(10 241 989) €

(10 241 989) €

Cette affectation se révèle en conformité avec la politique adoptée par toutes les sociétés du Groupe Electro Dépôt.

S1 M EC

57

En application de l'article 243 bis du code général des Impôts, il est rappelé que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois derniers exercices a été le suivant :

Au titre de l'exercice	Dividende éligible à l'abattement fiscal de 40 %	Dividende non éligible à l'abattement fiscal de 40 %
2016	0 €	0 €
2017	0 €	0 €
2018	2,59 €	0 €

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : QUITUS AU PRESIDENT DE LA SOCIETE

L'Assemblée donne au président de la Société quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice social clos le 31 décembre 2019.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les opérations qui y sont énoncées.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : FIXATION DE L'ENVELOPPE DE REMUNERATION A ALLOUER AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant de l'enveloppe de rémunération à 85.000 € au titre de l'exercice 2020 pour les membres du Conseil de Surveillance.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

57 M EC

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

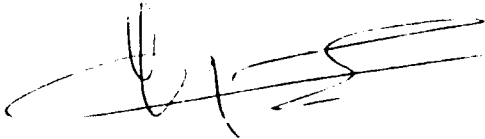
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal, qui après relecture a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
Monsieur Stéphane MARCH



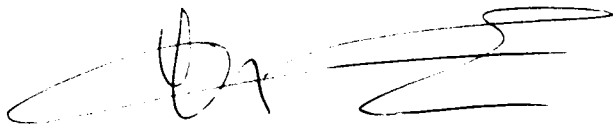
Le Scrutateur,
Monsieur Thierry MULLIEZ



La secrétaire
Madame Emilie CIMENTI



Stéphane MARCH
Certifié conforme



51

ELECTRO DEPOT GROUP
Société par Actions Simplifiée au capital de 8.116.648 €
Siège social : 1, route de Vendeville
59155 FACHES THUMESNIL
480 056 712 RCS LILLE METROPOLE

(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019
--

Chers associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Les commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports toutes les informations quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous apporter toute précision et tout renseignement complémentaire qui pourrait vous apparaître opportun.

Nous reprenons ci-après les différentes informations telles que la réglementation le prévoit.

51

51

1- SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

La société a poursuivi son activité de holding au cours de l'exercice écoulé.

2- PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Le chiffre d'affaires s'élève, pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, à 463 571 € contre 0 € l'exercice précédent.

Compte tenu de produits d'exploitation s'élevant à un montant de 466 313 € et de charges d'exploitation d'un montant de 1 455 799 €, le résultat d'exploitation est déficitaire de (989 486) €.

Le total des produits financiers s'élève à 2 747 301 € tandis que le total des charges financières s'élève à 13 002 528 € d'où un résultat financier déficitaire de (10 255 227) €.

Compte tenu de produits exceptionnels d'un montant de 496 268 € et de charges exceptionnelles d'un montant de 1 150 €, le résultat exceptionnel est bénéficiaire de 495 118 €.

Compte tenu de l'absence d'impôt sur les bénéfices et de participation des salariés au bénéfice de l'exercice, l'exercice clos le 31 décembre 2019 se solde par une perte de (10 241 989) € contre 1 718 997 € en 2018.

3- METHODES D'EVALUATION

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour les exercices précédents.

4- EVENEMENTS JURIDIQUES INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement majeur à signaler.

5- ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Il est précisé en application de l'article L.232-1 du Code de commerce, que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

6- ÉVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2020, la société poursuivra son activité de holding pour toutes les filiales du groupe ELECTRO DEPOT. En effet, la crise sanitaire mondiale générée par l'épidémie du Coronavirus (Covid 19) n'a pas d'impact sur la société ELECTRO DEPOT GROUP qui, du fait de son activité de holding, n'est pas touchée. Toutefois, cela aura des impacts chez ses filiales et participations.

En France, les 81 magasins de la société ont fermé à partir du 16 mars 2020. Seule l'activité de vente web est restée en fonctionnement. Dans ce cadre, des mesures de chômage partiel ont été mises en œuvre pour certains salariés.

En Belgique et en Espagne, l'ensemble des magasins ont fermé respectivement à partir du 18 mars 2020 et du 15 mars 2020. En Belgique, comme en France, l'activité de vente web est restée en fonctionnement. En Espagne, l'activité de vente web a été suspendue. Des mesures de chômage partiel ont également été mises en œuvre pour certains salariés.

Des financements complémentaires ont été mobilisés pour faire face à la situation.

51

S1

7- SUCCURSALES

La Société n'a pas de succursale.

8- FILIALES ET PARTICIPATIONS

SOCIETES	DETENTION DU CAPITAL
SAS ELECTRO DEPOT FRANCE	100,00 %
SCI ELECTRO DEPOT	99,90 %
SCI CAPFA	99,90 %
ELECTRO DEPOT BELGIQUE	99,99 %
ELECTRO DEPOT BELGIQUE REAL ESTATE	99,00 %
ELECTRO DEPOT ESPAÑA	100,00 %

a. Prises de participations

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a fait l'acquisition de 1980 parts de la société ELECTRO DEPOT Belgique REAL ESTATE à sa constitution.

b. Prises de contrôle

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pris le contrôle d'aucune société.

c. Cessions de participations

La Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

d. Actions d'auto-contrôle

Le capital de notre Société n'est détenu par aucune société contrôlée.

9- INFORMATIONS PORTANT SUR LE CAPITAL SOCIAL

a. Participations croisées

La Société ne détient aucune participation croisée.

b. Régularisation des participations croisées

En conséquence de ce qui précède, nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à une régularisation des participations croisées prohibées par l'article L.233-29 du Code de commerce.

c. Rachat par la Société de ses propres actions

La Société n'a pas, dans le cadre des articles L.225-208, L.225-209 et L.225-209-2 du Code de commerce, racheté ses propres actions.

d. Options sur titres et attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux

Néant.

S1

57

10- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'exercice clos le 31 décembre 2019 se traduit par une perte s'élevant à (10 241 989) € que nous vous proposons d'affecter comme suit :

En compte de report à nouveau	(10 241 989) €
	(10 241 989) €

Après affectation de ce résultat, le compte de report à nouveau présenterait un solde négatif égal à (1 522 718) €.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que le montant du dividende par action distribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Au titre de l'exercice	Dividende éligible à l'abattement fiscal de 40%	Dividende non éligible à l'abattement fiscal de 40 %
2016	0 €	0 €
2017	0 €	0 €
2018	2,59 €	0 €

11- EXAMEN DES CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres de la Société sont supérieurs à la moitié du capital social.

12- DEPENSES VISEES AUX ARTICLES 39-4 ET 39-5 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

13- DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu,
- les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

57

Exercice 2019 :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(A) Tranches de retard de paiement						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (un jour et plus)
Nombre de factures concernées	-					-
Montant total des factures concernées TTC	-	-	-	-	-	-
% du montant total des achats de l'exercice TTC	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de Factures exclues			-			
Montant total des factures exclues TTC			-			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L441-6 ou article L443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais légaux et contractuels 30 jours à compter de la date de facture				

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(A) Tranches de retard de paiement						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (un jour et plus)
Nombre de factures concernées	1					1
Montant total des factures concernées TTC	6.000	-	-	-	-	6.000
% du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	1.32%	-	-	-	-	1.32%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de Factures exclues			-			
Montant total des factures exclues TTC			-			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L441-6 ou article L443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des		Délais légaux et contractuels 30 jours à compter de la date de facture				

S1

retards de paiement	
---------------------	--

Exercice 2018 :

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(A) Tranches de retard de paiement						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (un jour et plus)
Nombre de factures concernées	-					
Montant total des factures concernées TTC	-					
% du montant total des achats de l'exercice TTC	-					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de Factures exclues						
Montant total des factures exclues TTC						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L441-6 ou article L443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais légaux et contractuels				

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

(A) Tranches de retard de paiement						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (un jour et plus)
Nombre de factures concernées	-					
Montant total des factures concernées TTC	-					
% du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	-					
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de Factures exclues						
Montant total des factures exclues TTC						

S1

57

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L441-6 ou article L443-1 du code de commerce)	
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux et contractuels

14- JETONS DE PRESENCE / REMUNERATION DE L'ACTIVITE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il vous est proposé de fixer le montant de l'enveloppe de rémunération des membres du Conseil de Surveillance à 93 500 € pour l'exercice 2020.

Nous vous rappelons que cette somme constitue une enveloppe que le Conseil n'est pas tenu de consommer en totalité.

15- INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Aucun mandat n'arrive à échéance à l'issue de la prochaine assemblée.

16- SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucun mandat n'arrive à échéance à l'issue de la prochaine assemblée.

17- PRETS INTERENTREPRISES

Il n'existe pas de prêts à moins de deux ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

18- DECISION DE L'AUTORITE DE LA CONCURRENCE POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

En application des dispositions de l'article L.464-2, I, al 5 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas fait l'objet d'injonctions et sanctions pécuniaires, pour des pratiques anticoncurrentielles, prononcées par l'Autorité de la concurrence.

19- ACTIVITE DES FILIALES

Le groupe exerce des activités de commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé.

ELECTRO DEPOT FRANCE :

Au cours de l'exercice 2019, la Société ELECTRO DEPOT FRANCE a poursuivi son développement. La Société a ouvert 1 nouveau magasin au format shop-in-shop au cours de l'exercice, à BAGNOLET. Le parc, au 31 décembre 2019, était donc de 81 magasins.

Les comptes de la Société font apparaître, au 31 décembre 2019, un chiffre d'affaires qui s'élève à 856.959.460 €, contre 806.494.470 € pour l'exercice précédent ainsi qu'un résultat net de 9.154.667 €, contre 9.126.724 € pour l'exercice précédent.

57

ELECTRO DEPOT BELGIQUE :

Au cours de l'année 2019, la Société ELECTRO DEPOT BELGIQUE a ouvert deux nouveaux magasins : à GEEL (Région des FLANDRES) et à EVERE (Région de Bruxelles), ce qui porte au 31 décembre 2019 le parc de magasins à 8.

Au 31 décembre 2019, la Société a enregistré un chiffre d'affaires de 65.478.404 €, contre 50.884.953 € pour l'exercice précédent ainsi qu'un résultat net de 440.780 €, contre -427.760 € pour l'exercice précédent.

ELECTRO DEPOT ESPAÑA :

Au cours de l'année 2019, la Société ELECTRO DEPOT ESPAGNE a ouvert un nouveau magasin à LEGANES, ce qui porte au 31 décembre 2019 le parc de magasins à 4.

Les comptes de la Société font apparaître, au 31 décembre 2019, un chiffre d'affaires qui s'élève à 17.344.932 €, contre 13.419.411 € pour l'exercice précédent ainsi qu'un résultat net de -3.750.287 €, contre -2.734.534 € pour l'exercice précédent.

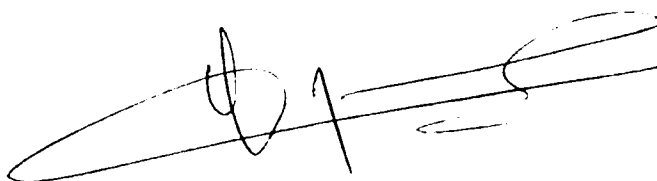
20- CONVENTIONS REGLEMENTEES

Vous pouvez prendre connaissance du rapport spécial de vos commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce.

---ooOoo---

Les résolutions que nous soumettons à votre vote sont conformes à nos propositions ; nous espérons qu'elles auront votre agrément et que vous voudrez bien accorder à votre Président, à vos membres du Conseil de Surveillance quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Le président de la Société



Cat. i. Ref. m

